

Département de l'Ardèche - République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de VERNOSC LES ANNONAY

Séance du 11 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 mars à 19h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick Olgagne, Maire de la commune.

Présents : Olgagne Patrick, Peyrache Agnès, Parat René, Caule Suzanne, Cohen Jean-Philippe, Moreau Catherine, Rouby Gérard, Bayon Marguerite Schmelzle Jean-François, Mayot Vincent, Lebailly Laurence, Auternaud Audrey, Valancony Tiphaine, Plenet Jaouen, Mantelin Julien, Martin Grégoire,

Absents excusés : Barbe Monique, pouvoir à Parat René, Alègre Carlos, pouvoir à Olgagne Patrick, Richon Isabelle, pouvoir à Moreau Catherine, Delattre Nicolas, Basset Grégory, Boyer Anne,

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut délibérer

Secrétaire de séance : Mayot Vincent

Membres en exercice : 22 **Présents :** 16 **Pouvoirs :** 3 **Votants :** 19

D2024-018 – Affectation des résultats 2023 – Budget annexe Centre commercial

Le conseil municipal sous la présidence de Monsieur Patrick Olgagne, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2023,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Fonctionnement	
Excédent de fonctionnement	9 156.87
Excédent reporté n-1	5 473.63
Résultat de clôture	14 630.50
Investissement	
Déficit d'investissement	- 4 594.45
Excédent d'investissement reporté	15 589.86
Excédent de financement	10 995.41

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Affectation complémentaire en réserve (1068) (repris au BP 2024)	14 100.00
Résultat reporté en fonctionnement (002) (repris au BP 2024)	530.50
Résultat reporté en investissement (001) : excédent (repris au BP 2024)	10 995.41

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,